

Ostéopathe

RNCP37037 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	23/11/2022
Date d'échéance	23/11/2025

Certificateur(s)

I.D.H.E.O. NANTES · SIRET : 44985165800046

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé⁽¹⁾ des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique.

La mission principale d'IdHEO Nantes est de : « Dispenser une formation en Ostéopathie et une recherche fondamentale et clinique innovantes, individualisées et de qualité dans le but de préserver et de conserver la santé de chaque patient ».

- IdHEO Nantes : école agréée par le Ministère de la Santé, dont la qualité de sa formation a été reconnue par les Pouvoirs Publics dès la promulgation de la Loi française relative à la formation en Ostéopathie en 2007. L'agrément a été reconduit sans discontinuer plusieurs fois pour 5 années. La dernière décision ministérielle concernant IdHEO Nantes est la décision 2021-14 du 22 Juillet 2021 parue au Journal Officiel de la République Française du 27 Juillet 2021. C'est un gage de pérennité.

D'après la CEJOE (Compagnie des Experts Judiciaires Ostéopathes Exclusifs), on retrouve en France en fin 2019⁽²⁾ :

- 33188 professionnels qui partagent le titre d'ostéopathe,
- 61 % de ces professionnels exercent exclusivement l'Ostéopathie,
- 39 % sont professionnels de santé et exercent partiellement l'Ostéopathie,
- 31 établissements de formation (entre 60 et 74 avant la réforme de 2014),
- 7 français sur 10 qui consultent régulièrement un ostéopathe,
- 476 mutuelles qui prennent en charge tout ou partie des soins ostéopathiques.

La CEJOE est titulaire d'une convention avec la DREES. Le rapport est fondé sur les données de la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) qui gère le fichier ADELI.

Ainsi, le niveau de responsabilité de l'ostéopathe auprès des patients et le contexte actuel de l'exercice en France incite IdHEO Nantes à effectuer cette présente demande de certification de son diplôme au niveau 7.

ACTIVITÉS VISÉES

Conformément aux articles des Décrets n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, il est attribué à l'ostéopathe les

activités suivantes :

1. Accueil et information de la personne.
2. Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe.
3. Intervention ostéopathique.
4. Organisation des activités et gestion de l'information.
5. Gestion d'un cabinet.
6. Veille professionnelle et formation continue.

Ces activités se détaillent comme suit :

1. Accueil et information de la personne

Accueil de la personne.

Information de la personne sur les conditions d'intervention en Ostéopathie.

Recueil du consentement de la personne à l'intervention.

2. Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe

Entretien et recueil d'informations concernant la situation de la personne : motifs de la consultation, contexte de la demande, anamnèse, antécédents, examens paracliniques déjà réalisés...

Examen physique de la personne : examen général, examen visuel statique, examen visuel dynamique, examen palpatoire, examen des mobilités articulaires et tissulaires.

Établissement du diagnostic d'opportunité et orientation de la personne vers un médecin ou un autre professionnel médical, en cas de nécessité.

Établissement du diagnostic ostéopathique.

Définition des modalités et formalisation du projet d'intervention.

3. Intervention ostéopathique

Mise en œuvre des règles en matière d'hygiène et de sécurité.

Mise en œuvre du traitement ostéopathique par des gestes adaptés et contrôlés. Surveillance des réactions de la personne durant l'intervention ostéopathique.

Suivi des résultats du traitement ostéopathique et adaptation du projet d'intervention.

Conseils à la personne : activité gestuelle, posture, hygiène de vie, prise en charge par un autre professionnel...

4. Organisation des activités et gestion de l'information

Préparation, organisation et planification des interventions.

Enregistrement et suivi des données permettant la traçabilité des interventions ostéopathiques.

Échanges avec les professionnels de santé par les moyens adaptés.

Rédaction de courriers et de comptes-rendus.

5. Gestion de l'activité professionnelle

Gestion administrative d'un cabinet.

Gestion du personnel d'un cabinet.

Gestion des dossiers administratifs, archivage.

Gestion des matériels et des locaux.

6. Veille professionnelle et formation

Actualisation de connaissances et documentation professionnelle. Participation à des formations continues, séminaires, congrès.

Participation à des activités de formation.

Participation à des démarches d'évaluation des pratiques professionnelles.

Participation à des travaux de recherche professionnelle.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Conformément aux articles des Décrets n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, il est reconnu à l'ostéopathe les compétences suivantes :

1. Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique.
2. Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique.
3. Réaliser une intervention ostéopathique.
4. Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique.
5. Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles.
6. Gérer un cabinet.

Les compétences se détaillent comme suit :

1. Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique.

Conduire un entretien permettant de recueillir les informations nécessaires.

Analyser les demandes de la personne, les données du dossier, les antécédents et les caractéristiques des symptômes et prendre en compte les traitements en cours.

Réaliser les examens physiques appropriés.

Évaluer la mobilité des différentes articulations et les caractères physiques des tissus.

Évaluer les troubles fonctionnels.

Évaluer la douleur et en rechercher les causes en prenant en compte l'ensemble de la personne et de son environnement.

Identifier les situations nécessitant l'intervention d'un médecin ou d'un autre professionnel médical et celles pouvant justifier l'intervention d'un autre professionnel.

Identifier l'intérêt d'une démarche pluriprofessionnelle en fonction de la situation.

Discerner les éléments du ressort de l'ostéopathe.

Élaborer un diagnostic ostéopathique.

2. Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique.

Élaborer une stratégie d'intervention ostéopathique adaptée à la personne et à son contexte environnemental.

Choisir les techniques manuelles appropriées à la personne, à son modèle fonctionnel et à ses troubles en tenant compte de l'équilibre bénéfice/risque.

Déterminer le rythme et le nombre de consultations nécessaires en fonction de la personne, de sa demande, des effets attendus et des objectifs de la prise en charge.

Expliquer le projet d'intervention et recueillir le consentement de la personne.

Identifier les critères permettant d'apprécier l'efficacité du traitement ostéopathique.

Formaliser un suivi des interventions.

Évaluer l'efficacité du traitement ostéopathique en suivant l'évolution dans le temps des résultats obtenus.

Adapter la stratégie d'intervention en fonction de cette évaluation.

3. Réaliser une intervention ostéopathique.

Mettre en œuvre les techniques appropriées de manipulation et de mobilisation.

Repérer les risques liés à la mise en œuvre de l'intervention ostéopathique.

Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

Évaluer les résultats du traitement ostéopathique mis en œuvre.

Adapter l'intervention ostéopathique à l'évolution des troubles de la personne.

Assurer la traçabilité des interventions en ostéopathie.

Transmettre les informations nécessaires dans le cadre d'une prise en charge pluriprofessionnelle.

Identifier les situations d'urgence et prendre les mesures appropriées.

4. Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique.

Accueillir et écouter la personne et son entourage, en prenant en compte la demande et le contexte.

Expliquer le projet d'intervention ostéopathique, son rapport bénéfice/risque et ses éventuels effets secondaires.

Établir des modalités de relation propices à l'intervention en ostéopathie en tenant compte des situations particulières et du niveau de compréhension de la personne.

Instaurer une communication verbale et non verbale avec les personnes.

Proposer des actions de prévention pour aider au maintien de l'état de santé des personnes et en assurer le suivi.

5. Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles.

Identifier les ressources documentaires nécessaires et utiliser des bases de données actualisées.

Questionner, traiter, analyser des données scientifiques et/ou professionnelles.

Interpréter et utiliser les données contenues dans des publications nationales et internationales.

Observer, formaliser et expliciter les éléments de sa pratique professionnelle.

Analyser sa pratique professionnelle au regard des références professionnelles et des évolutions.

Évaluer la mise en œuvre de ses interventions au regard des principes de qualité, de sécurité et de satisfaction de la personne.

Identifier les améliorations possibles et les mesures de réajustement de sa pratique.

Confronter sa pratique professionnelle à celle de ses pairs, de l'équipe ou d'autres professionnels.

Identifier les domaines de formation professionnelle et personnelle à développer.

Rédiger et présenter des documents professionnels en vue de communication orale et/ou écrite.

6. Gérer un cabinet.

Choisir un mode d'exercice.

Élaborer et gérer un budget.

Établir, suivre, archiver les éléments de gestion administrative et comptable.

Mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'hygiène et à la sécurité des locaux, des installations et des matériels et assurer leur évaluation.

Organiser l'espace professionnel.

Choisir du matériel adapté à la structure et aux activités.

Organiser les achats, la maintenance, la traçabilité et la gestion des stocks des matériels et consommables.

Organiser et contrôler la gestion des déchets dans le respect des règles et des procédures.

Organiser les plannings, les rendez-vous et la répartition des activités.

Appliquer la réglementation liée à la gestion de personnel.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Une grande majorité des ostéopathes pratique la profession au sein d'un cabinet privé, avec un statut de libéral. Cette activité peut être exercée dans un cabinet individuel voire en collaboration ou comme assistant dans un cabinet de groupe (société civile, maison de santé...).

Il est également possible d'exercer l'ostéopathie au sein d'une unité d'un établissement hospitalier, d'un club sportif ou d'une entreprise. Le statut peut alors être celui d'un salarié de cette structure.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'ostéopathie est officiellement une pratique encadrée et autorisée en France depuis la Loi n°2002-303 du 04 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui prévoit dans son article 75 que "l'usage professionnel du titre d'ostéopathe (...) est réservé aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à l'ostéopathie (...) délivrée par un établissement de formation agréé par le ministre chargé de la santé dans des conditions fixées par décret." L'usage professionnel du titre est ainsi encadré strictement depuis 2002 et partagé entre les ostéopathes exclusifs et les professionnels de santé.

Le décret n°2007-435 du 25 Mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie définit le champ de compétences des ostéopathes en précisant notamment les « actes autorisés ». Ce décret donne une 1ère définition de la pratique ostéopathique, selon laquelle il s'agit "de manipulations ayant pour seul but de prévenir ou de remédier à des troubles fonctionnels du corps humain, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques. Ces manipulations sont musculo-squelettiques et myo-fasciales, exclusivement manuelles et externes."

Les décrets et arrêtés parus le 12 Décembre 2014 ont été le fruit de 18 mois de travaux du groupe de travail formé par le cabinet santé et de réflexions menées sur la base de documents ressources élaborés en grande majorité par l'UPO (Unité Pour l'Ostéopathie). Ces textes officiels posent les bases du dispositif de formation le plus complet et le plus détaillé des professions de la santé :

- 4860 heures de formation pour les bacheliers, dont 1500 heures de formation pratique clinique incluant 150 consultations complètes et validées,
- 2300 heures de formation pour les pédicures-podologues et les infirmiers,
- 1900 heures de formation pour les masseurs-kinésithérapeutes et sages-femmes,
- 800 heures de formation pour les médecins.

L'ostéopathie française bénéficie en outre du niveau de formation le plus élevé au sein de l'Union européenne. Les arrêtés complètent quant à eux le décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation des ostéopathes ainsi qu'aux dispenses de formation accordées aux professionnels de santé. Ils sont opposables juridiquement, ce qui signifie qu'ils ont une valeur juridique et font autorité.

Le décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 et son arrêté du 29 Septembre ont posé les bases d'une nouvelle procédure d'agrément, avec 63 critères désormais exigibles pour l'ensemble des établissements de formation quel que soit le public accueilli (professionnels de santé ou non). Suite à la mise en œuvre de cette nouvelle procédure d'agrément, 23 établissements ont fait l'objet d'un agrément par décision ministérielle en juillet 2015, complétée par plusieurs décisions en mars 2016, portant le nombre d'établissements autorisés à délivrer une formation en ostéopathie et le titre professionnel d'ostéopathe à 31 (nombre actuel d'établissements agréés par les ministères de

tutelle).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément aux articles des décrets n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, l'accès à la formation en ostéopathie est conditionné au fait que :

- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation.
- Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Conformément au décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, et à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie la certification s'obtient, à l'issue de cinq années d'études, de 4860 h de formation minimum dont 1500 h de pratique clinique ostéopathique incluant 150 consultations complètes et validées, par l'acquisition des six compétences de l'ostéopathe définies dans le référentiel (annexe I), dont quatre en pratique clinique ostéopathique, et par la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

A IDHEO Nantes, siègent neuf personnes :

- Un président, directeur de l'établissement,
- Cinq professionnels du secteur, coordinateurs dans l'établissement,
- Trois membres extérieurs à l'établissement, dont un professionnel du secteur (enseignant clinique) et deux universitaires (enseignant fondamentaliste et enseignant chercheur).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

A IDHEO Nantes, siègent neuf personnes :

- Un président, directeur de l'établissement,
- Cinq professionnels du secteur, coordinateurs dans l'établissement,
- Trois membres extérieurs à l'établissement, dont un professionnel du secteur (enseignant clinique) et deux universitaires (enseignant fondamentaliste et enseignant chercheur).

Base légale

Date de décision	23/11/2022
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	23/11/2025

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2021	87	0	100 %	—
2020	91	0	100 %	—
2019	77	0	96 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP34256

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP41298

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37037/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	21
Parcours menés à terme	21
Taux d'achèvement	100 %
Période	09/2025 – 07/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	21
Montant total engagé	157 584 €
Coût moyen par dossier	7 504 €
Durée moyenne	966 h
Période	05/2025 – 08/2025
Reste à charge titulaire	75 %
France compétences	23 %
France Travail	2 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

